UNE VILLE ACCESSIBLE

Les établissements recevant du public sont tenus d'être accessibles à toutes les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), notamment aux personnes handicapées. Depuis 2015, la ville a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager des travaux sous un délai limité de 9 ans.

PMR : qui est concerné ?

Est considérée comme Personne à Mobilité Réduite **toute personne gênée dans ses mouvements et ses déplacements de manière provisoire ou permanente**, que ce soit en raison de sa taille, son état physique, sa santé, son âge, son handicap mais aussi en raison des objets ou personnes qu'elle transporte et des appareils utilisés pour se déplacer.

De nombreux facteurs peuvent donc intervenir : le handicap moteur, mais aussi la cécité, la surdité, la grossesse, une blessure, le transport d'un enfant en poussette, d'une valise ou encore les difficultés de compréhension de la langue…

Du côté des bâtiments fertois

La ville possède **22 bâtiments communaux**. Mettre aux normes un bâtiment ne se réduit pas à en faciliter l'accès. L'installation de portes automatisées, de nouvelles mains courantes, la création de sanitaires accessibles, l'élargissement des accès, la mise à niveau des sols et du mobilier, la mise en place de dispositif pour les malentendants, l'aménagement de marches contrastées ou encore la rénovation de l'éclairage sont autant d'exemples d'aménagements PMR.

L' **Hôtel de Ville** est accessible depuis 2015, notamment avec l'installation de l'ascenseur, juxtaposé au bâtiment existant. L'intérieur a également bénéficié d'importants aménagements.

Les lieux culturels ne sont pas en reste : le **Centre d'art** et la **Médiathèque Samuel Beckett** répondent désormais aux normes d'accessibilité.

Les **écoles Duburcq, Fauvet et Dr Brau** ont été adaptées et c'est au tour de l'école **Le Petit Prince** de subir des travaux cette année.

Qu'est-ce que ça change, au quotidien ?

Les résultats de la mise aux normes se mesurent très facilement, au quotidien. Par exemple, les personnes éprouvant des difficultés à se déplacer peuvent à présent **accéder en salle du**

Conseil municipal et en salle des mariages, situées au deuxième étage de la mairie.

Le Centre d'art peut désormais recevoir un public à mobilité réduite : c'est notamment le cas des résidents des EHPAD qui participent à des visites de groupes.

À la médiathèque, le public peut accéder à tous les ouvrages, même ceux rangés à l'étage puisqu'ils ont été répertoriés numériquement au rez-de-chaussée.

En ce qui concerne la voirie ?

La ville travaille sur l'amélioration de la circulation selon un **Plan d'Accessibilité Voirie** (PAV) qui recense les parcours les plus empruntés. À l'issue d'une consultation de la population, une commission formée d'élus, de personnes touchées par le handicap mais aussi de représentants d'associations et de commerçants, a défini**3 itinéraires** à étudier en priorité :

– EHPAD de la Meulière – Place de l'Hôtel de Ville
– EHPAD de la Meulière – Jardin de l'Île
– Rive droite-Rive gauche via le Pont Charles de Gaulle.

Il s'agira notamment de travailler sur l'abaissement des trottoirs ou sur l'amélioration de leur largeur, en fonction du bâti existant. Quant au stationnement, **le nombre de places pour les PMR en ville dépasse largement les 2% réglementaires imposés.**

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

Copyright 2026 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE